

Règlement – Appel à projets pour l'organisation de spectacles vivants à l'Espace Grün
--

Article 1 : Objet de l'appel à projets

La Ville de Cernay organise un appel à projets visant à soutenir l'organisation de spectacles vivants à l'Espace Grün. L'objectif de cet appel à projets est d'enrichir l'offre d'animations, de promouvoir le spectacle vivant dans sa diversité culturelle et artistique en favorisant son accès au plus grand nombre, notamment auprès des habitants du territoire, particulièrement les cernéens.

La Ville de Cernay souhaite également offrir la possibilité aux créateurs de spectacles vivants de pouvoir se produire à l'Espace Grün.

Cet appel à projets s'adresse donc aux artistes, compagnies, associations et structures culturelles qui souhaitent organiser des spectacles vivants à Cernay.

Article 2 : Types de spectacles concernés

Cet appel à projets concerne tous les types de spectacles vivants, tels que :

- . Théâtre
- . Danse
- . Musique
- . Cirque
- . Magie
- . Et toutes autres formes de spectacle vivant.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- . Être portés par des structures (compagnies, associations, artistes indépendants, etc.) ayant une existence juridique.
- . Proposer un spectacle qui respecte le fait de rendre la culture accessible (personnes en situation d'handicap ou de fragilité économique et sociale).
- . Être programmés dans le cadre du programme d'animations communales.
- . Enrichir l'offre d'animations locales.

Article 4 : Dossier de candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier complet, comprenant :

1. La fiche descriptive présentant le projet artistique, durée, type de public visé, dates de représentation etc...
2. Le budget prévisionnel :
 - . Détaillant toutes les dépenses liées à l'organisation du spectacle ainsi que les recettes prévisionnelles. La billetterie sera encaissée directement par le Porteur de Projet.
 - . Le montant du soutien financier sollicité auprès de la Ville de Cernay. Pour déterminer le montant du soutien financier à solliciter, le porteur de projet devra transmettre une simulation du taux de remplissage de la salle de l'Espace Grün.

Cette simulation devra présenter, au minimum, les hypothèses suivantes :

- . 60 % de remplissage (taux de remplissage minimal requis)

- . 100 % de remplissage

Pour chaque taux de remplissage, la simulation précisera :

- . le nombre prévisionnel de billets vendu
- . le montant prévisionnel de la billetterie
- . le reste à financer

Le montant du soutien financier communal sera défini en tenant compte du différentiel entre le cout total du spectacle et au prorata du taux de remplissage : soutien maximal pour un taux de remplissage de 60 % et donc du montant de la billetterie encaissé et soutien minimal pour un taux de remplissage de 100 %. Il sera versé après l'évènement sur présentation du décompte réel et des justificatifs (dépenses et recettes).

3. Une fiche technique complète du spectacle précisant les besoins techniques (son, lumière, scène, etc.) et les conditions spécifiques d'accueil du spectacle.
4. Tout document utile permettant d'apprécier le projet et la qualité du porteur de projet (références des artistes, metteurs en scène ou directeurs de projet, ainsi qu'une présentation, etc.).
5. Une déclaration sur l'honneur précisant que le projet respecte les législations en vigueur, notamment en matière de droits d'auteur et du droit social.

Les dossiers de candidature seront examinés par un comité ad'hoc présidé par l'Adjoint(e) en charge des festivités et animations communales.

Article 5 : Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est prévu pour 3 années civiles (2025, 2026, 2027).

Article 6 : Aides et subventions

Les projets retenus pourront bénéficier des aides suivantes :

- . Le versement d'un soutien financier pour couvrir une partie des frais de production (montant défini selon l'article 4 du présent règlement), montant qui sera également assujéti au nombre de projets soutenus et du budget global alloué).
- . L'appui logistique et technique pour l'organisation des spectacles.
- . La communication et la promotion du spectacle aux moyens des supports de la Ville de Cernay.

Article 7 : Engagement des candidats

Les candidats sélectionnés devront signer une convention de mise à disposition de l'Espace Grün. Cette convention précisera les engagements réciproques.

Article 8 : Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse courriel suivante (evenement@ville-ernay.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ville de Cernay – Service Cabinet, communication et animations – 26 rue James Barbier 68700 CERNAY.

Article 9 : Dispositions diverses

La Ville de Cernay se réserve le droit de modifier les modalités de l'appel à projets en cas de nécessité.